

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



 amelipro

Madame, Monsieur,

Suite à un incident technique, certains bons de prise en charge pour la grippe ne mentionnent pas que le patient est en ALD et bénéficie à ce titre de la prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie de **l'injection** du vaccin contre la grippe.

En l'absence de cette mention sur le bon de prise en charge, **nous vous invitons à vérifier, en amont de la facturation, les droits du patient** (soit par l'utilisation d'ADRi soit par vérification des droits portés dans sa carte Vitale).

Ainsi quel que soit le mode de consultation (carte Vitale ou ADRi), lorsque votre logiciel indique un code ALD différent de zéro cela signifie que le bénéficiaire des soins a une ALD déclarée.

Dans ce cas, le logiciel vous posera la question « les soins sont-ils conformes au protocole ALD ? ». Vous aurez à répondre « OUI » pour que le taux appliqué soit de 100% au titre de l'ALD.

En vous remerciant encore pour votre compréhension.

Votre conseiller de l'Assurance Maladie

Pour en savoir plus sur la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, [cliquez ici](#)

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Madame, Monsieur,

Suite à un incident technique, certains bons de prise en charge pour la grippe ne mentionnent pas que le patient est en ALD et bénéficie à ce titre de la prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie de **l'injection** du vaccin contre la grippe.

En l'absence de cette mention sur le bon de prise en charge, **nous vous invitons à vérifier, en amont de la facturation, les droits du patient** (soit par l'utilisation d'ADRI soit par vérification des droits portés dans sa carte Vitale).

Ainsi quel que soit le mode de consultation (carte Vitale ou ADRI), lorsque votre logiciel indique un code ALD différent de zéro cela signifie que le bénéficiaire des soins a une ALD déclarée.

Dans ce cas, le logiciel vous posera la question « les soins sont-ils conformes au protocole ALD ? ». Vous aurez à répondre « OUI » pour que le taux appliqué soit de 100% au titre de l'ALD.

En vous remerciant encore pour votre compréhension.

Votre conseiller de l'Assurance Maladie